

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 19 mars 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 12 mars, réunis en séance ordinaire publique à VALLERES, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ MM BRETON et GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M.DURAND pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme GRIES pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Absents excusés :

MM P. ALLARD, KIEFFER et Mme DUVAULT

Pouvoirs :

- ⇒ M. HENRION donne pouvoir à M. VERON
- ⇒ Mme FLACELIERE donne pouvoir à M. BRETON
- ⇒ Mme DESCHAMPS donne pouvoir à M. BOUISSOU
- ⇒ Mme DUPOISSON donne pouvoir à M. LOIZON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de designer Mme Isabelle GRIES, déléguée de VALLERES, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2015.22 : LOGEMENT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CCPAR & PAYS DU CHINONNAIS – VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DE LA TRAME STRATEGIQUE – AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES

M. Jean-Serge HURTEVENT rappelle que lors de sa séance du 23 mai 2013, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes avec les autres Communautés de communes du Pays du Chinonais en vue de renouveler l'ensemble des Programmes Locaux d'Habitat (PLH) des communes du Pays. Par délibération du 28 novembre 2013, le Président a été autorisé à signer le marché au groupement d'entreprises ASTYM et ASTUS.

Le déroulement de la mission consiste dans un premier temps, au travers d'une tranche ferme, à dresser un diagnostic et une trame d'orientations stratégiques partagées à l'échelle du Pays (pour anticiper la réalisation d'un SCoT sur le territoire). La suite de l'étude, via des tranches conditionnelles, se poursuivant à l'échelle de chaque EPCI par l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions débouchant sur l'approbation de 6 PLH distincts.

La réunion de lancement de la mission a eu lieu le 24 janvier 2014.

La tranche ferme, qui arrive aujourd'hui à son terme, comporte deux éléments importants :

1. **L'élaboration du diagnostic** habitat du Pays du Chinonais,
2. **La construction de la trame d'orientations stratégiques** partagées par les 6 EPCI.

Des temps forts ont ponctué son déroulement :

- La présentation du diagnostic, le 9 juillet 2014, à un comité de pilotage élargi aux élus communautaires,
- Le séminaire de l'habitat, le 17 septembre 2014, qui a permis de réunir les partenaires, les professionnels et les élus locaux autour d'ateliers de travail mettant en avant certains questionnements liés à la thématique de l'habitat,
- Les ateliers de concertation, le 21 octobre 2014, auxquels tous les élus du territoire étaient invités afin de discuter sur les enjeux du territoire.

1. LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC DE L'ETUDE PLH SONT LES SUIVANTES :

- La situation socio-économique

Un développement économique modéré qui cache de fortes disparités selon les territoires (proximité de l'agglomération tourangelle ou de certains axes de communication qui impulsent une croissance plus forte). Le Pays du Chinonais doit son évolution démographique au solde migratoire (96% des nouveaux arrivants) plutôt qu'au solde naturel (4% des nouveaux arrivants) pour atteindre, en 2011, une population de 76 022 habitants.

Un développement économique fragile avec une augmentation du nombre d'emplois qui s'est ralenti depuis 2007 (1,9% de 2007 à 2010). Globalement, le nombre d'emplois progresse moins vite que la population active et 20% des actifs travaillent hors du territoire.

Une majorité de classes moyennes avec environ 60% des actifs qui sont des employés ou des ouvriers.

Des revenus relativement contraints inférieurs à la moyenne d'Indre-et-Loire et une part de foyers fiscaux imposés également plus faible. Une part des retraités qui augmente mais un faible montant des retraites et un niveau de vie des ménages qui diminue sur certains secteurs. En 2011, 30% des ménages du Pays du Chinonais étaient éligibles aux aides de l'ANAH.

- Caractéristiques du parc de logements et de la construction neuve

Une croissance qui s'accélère depuis 1999, notamment sur les communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de Sainte-Maure-de-Touraine.

Un parc de logements majoritairement individuels qui représente 89% des logements du Pays.

Les résidences principales représentent 82% du parc de logements. 59% d'entre elles ont été réalisées avant toute réglementation thermique (1974). Elles sont composées à 44% de très grands logements (T5 et plus), les logements plus petits (T1, T2 et T3) ne représentant que 28% du total alors que les ménages sont composés à 68% d'une à deux personnes. De plus en plus de ménages du Pays sont en situation de précarité énergétique (revenus modestes conjugués à de faibles performances thermiques du logement) et mobilisent le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le paiement des factures.

Une stabilisation du nombre de résidences secondaires qui représentent 10% des logements en moyenne sur le Pays.

Une vacance à surveiller qui touche 8% des logements en 2010.

Une construction neuve forte de 2004 à 2007 (583 logements/an) qui diminue entre 2008 et 2012 (296 logements/an) du fait de la crise économique mais également des contraintes naturelles pouvant exister sur certaines communes (PPRI notamment).

Une offre en locatif social qui représente 11% des résidences principales (+ 136 logements communaux dits « sociaux »). D'importants besoins de réhabilitation thermique sont constatés sur ce parc.

- Le marché de l'habitat

Les locataires représentent 28% des ménages. Les logements locatifs sont jugés trop peu nombreux, non adaptés à la demande et trop chers par les salariés du privé.

Le marché de la vente est marqué par une stabilisation des prix du foncier à bâtir et de l'immobilier. La taille moyenne des terrains est en nette diminution (3000 m² en 1999 contre 1700 m² en 2013).

- L'amélioration de l'habitat

Les 6 EPCI du Pays du Chinonais ont tous eu recours à un dispositif du type OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) ou un PIG (Programme d'Intérêt Général) pour traiter de cette thématique. Entre 2008 et 2013, les aides de l'ANAH ont permis la rénovation de 813 logements privés.

- Habitat et foncier

Les outils de planification et de maîtrise foncière que sont les PLU se généralisent sur le Pays, à l'exception du secteur sud. La maîtrise foncière reste cependant timide, le droit de préemption urbain par exemple, n'est utilisé que par la moitié des communes. Un potentiel foncier qui a été estimé à 139 ha disponibles en dents creuses et 700 ha urbanisables au regard du zonage des documents d'urbanisme (zones Au-Na disponibles).

Les membres du comité syndical du Pays ont tous été destinataires du document complet de diagnostic (291 pages), ainsi que des supports de communication synthétisant le diagnostic à l'échelle du Pays du Chinonais et des 6 EPCI le composant. Ces documents ont été présentés en Comité de Pilotage élargi le 9 juillet dernier et ont été complétés, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

2. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA TRAME STRATEGIQUE ONT ETE VALIDEES AU DERNIER COMITE DE PILOTAGE DU 17 FEVRIER DERNIER :

- Le développement démographique pour la période 2011–2021

Le scénario démographique retenu à l'échelle du Pays est le scénario haut, qui se concrétise par un besoin annuel estimé à **396 logements**. Les EPCI devront apporter une réponse diversifiée à ce besoin en logements en accueillant une partie des nouveaux ménages dans des logements issus du renouvellement urbain. Ce scénario implique une croissance démographique d'environ 0,7%/an pour atteindre, en 2021, une population totale de **82 005 habitants**.

- Le renforcement du maillage territorial

-Prioriser les centralités pour accueillir les nouveaux ménages en renforçant les pôles urbains suivants : Avoine, Azay-le-Rideau, Beaumont-en-Véron, Bourgueil, Chinon, Chouzé-sur-Loire, l'Île-Bouchard, Richelieu et Sainte-Maure-de-Touraine.

-Prendre en compte la taille et le niveau d'équipements des communes dans la programmation des futurs logements. Les EPCI devront trouver le bon équilibre entre les caractéristiques des communes et leur capacité à faire face à la croissance démographique.

-Modérer la consommation foncière, notamment en privilégiant les constructions dans le tissu urbain existant, en maintenant en état le bâti existant, en veillant au maintien des services, en sensibilisant les élus aux notions de densité et en menant une analyse des formes urbaines pour les opérations de plus de 10 logements.

- La réponse aux besoins en logements

-Des modalités de développement des logements locatifs sociaux, notamment par le fait de réaliser une approche quantitative par territoire géographique et non plus globalement, d'encourager le renouvellement du parc existant, obsolète et énergivore, de soutenir le patrimoine social communal existant par le biais d'orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple.

-La création d'un habitat intermédiaire adapté aux personnes âgées notamment.

- La réponse aux besoins du parc existant

-Réhabiliter et valoriser les logements existants, notamment en mobilisant les dispositifs existants.

-Réduire la vacance de longue durée.

-Faciliter les travaux de rénovation, notamment en essayant de traiter cette question de façon collégiale au niveau des 6 EPCI du Pays du Chinonais.

-Accompagner l'auto-réhabilitation en soutenant ces démarches, en organisant des rencontres à l'initiative du Pays et/ou du PNR et en associant les acteurs locaux (CAUE, ALE, CAPEB).

Les membres du comité syndical du Pays ont tous été destinataires du document complet de trame stratégique (22 pages), ainsi que du support de communication présentant la synthèse de cette trame stratégique. Cette trame a été débattue plusieurs fois en Comité de Pilotage.

Aspects financiers :

Concernant les aspects financiers, le coût de l'étude pour la CCPAR s'élève à 30.009,55 € HT, soit 35.891,42 € TC et se répartit comme suit :

- Tranche ferme : réalisation d'un diagnostic et d'une trame stratégique : 9.162,73 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : définition d'une stratégie PLH: 7.074,32 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 : élaboration de programmes d'actions : 11.129,67 €
- Tranche conditionnelle n°3 : diffusion et la partage de la démarche PLH : 2.642,83 € HT

Par ailleurs, des subventions ont été obtenues auprès du Pays du Chinonais pour les fonds du Contrat régional (tranche ferme) et auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire d'après le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant (HT)	Montant (TC)	Libellé	Montant
Tranche ferme	9 162,73 €	10 958,63 €	Région (TF)	7 300,00 €
TC 1	7 074,32 €	8 460,89 €	Région (TC)	12 559,09 €
TC 2	11 129,67 €	13 311,09 €	Conseil général	4 501,00 €
TC 3	2 642,83 €	3 160,82 €	Autofinancement	11 531,33 €
Total	30 009,55 €	35 891,42 €	Total	35 891,42 €

Pour avancer sur l'élaboration de son propre PLH, la CCPAR doit donc, après approbation du diagnostic et des orientations stratégiques, travailler ensuite à son échelle avec ses 12 communes membres sur les phases suivantes :

- Tranche conditionnelle n°1 : définition d'une stratégie PLH
- Tranche conditionnelle n°2 : élaboration d'un programme d'actions et d'indicateurs d'évaluation
- Tranche conditionnelle n°3 : diffusion et partage de la démarche PLH

Le diagnostic et la trame stratégique à l'échelle du Pays pourront être éventuellement ajustés, selon les éléments qui ressortiront de la suite de l'étude à l'échelle de chaque EPCI.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur le diagnostic et la trame d'orientations stratégiques réalisés dans le cadre de l'étude PLH à l'échelle du Pays du Chinonais et d'autoriser l'affermissement des 3 tranches conditionnelles à suivre.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2013 autorisant M. le Président à signer le marché portant sur la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat avec le groupement d'entreprises ASTYM et ASTUS

VU l'inscription des crédits correspondants sur le budget 2014

VU la délibération à venir du comité syndical du Pays du chinonais du 19 mars 2015 approuvant le diagnostic et les orientations stratégiques

Son Bureau, réuni le 11 mars 2015 consulté ;

CONSIDERANT

- * la volonté de la CCPAR de planifier les politiques publiques en matière d'habitat ;
- * la recherche d'une cohérence territoriale à l'échelle du périmètre du futur Scot ;
- * la nécessité d'affermir les tranches conditionnelles du marché

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le diagnostic de l'étude PLH tel qu'il leur a été transmis OU Décide d'approuver le diagnostic de l'étude PLH sous réserve d'apporter les corrections/compléments ci-dessous : ... OU Décide de ne pas approuver le diagnostic de l'étude PLH pour les motifs suivants :

D'APPROUVER la trame d'orientations stratégiques de l'étude PLH telle qu'elle leur a été transmise OU Décide d'approuver la trame d'orientations stratégiques de l'étude PLH sous réserve d'apporter les corrections/compléments ci-dessous : ... OU Décide de ne pas approuver la trame d'orientations stratégiques de l'étude PLH pour les motifs suivants : ...

D'AFFERMIR la tranche conditionnelle n°1 / les tranches conditionnelles correspondant à l'élaboration de la stratégie à l'échelle intercommunale,

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Pays du Chinonais pour solliciter les fonds du Contrat Régional de Pays pour l'exécution des tranches conditionnelles.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.23 : DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS EN PREFECTURE – MARCHE A PRIX UNITAIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

Mme Colette AZÉ explique que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a choisi d'acquérir un logiciel de dématérialisation des actes administratifs transmis au contrôle de légalité. L'achat de ce logiciel s'effectue également au profit de l'ensemble des communes membres et des syndicats dans un objectif de mutualisation.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés 10 à 15 jours après leur envoi. L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Une Consultation a été lancée auprès de tiers de télétransmission, homologués par le ministère de l'intérieur pour le compte de la Communauté de communes, de ses communes membres et des syndicats du territoire. 7 candidats ont répondu :

Analyse Offres

Candidats	Coût forfaitaire 1 ^{ère} année ⁽¹⁾	Coût annuel 2 ^{ème} année ⁽²⁾	Coût annuel 3 ^{ème} année ⁽²⁾	Coût total 3 ans	Valeur Technique
ADULLACT	7 060 € HT	IMPOSS	IMPOSS	IMPOSS	Offre non conforme
BERGER LEVRAULT	Offre initiale : 16 510 € HT Offre négociée : 5 170 € HT	Offre initiale : 8 660 € HT Offre négociée : 2 055 € HT	Offre initiale : 8 660 € HT Offre négociée : 2 055 € HT	Offre initiale : 33 830 € HT Offre négociée : 9 280 € HT	Offre conforme
AWS	9 900 € HT	8 300 € HT	8 300 € HT	26 500 € HT	Offre conforme
SRCI	11 142,5 € HT	7 150 € HT	7 150 € HT	25 442,5 € HT	Offre conforme
TELINO	15 195 € HT	6 995 € HT	6 995 € HT	29 185 € HT	Offre conforme

JVS - Mairistem	10 953,35 € HT	6 440 € HT	6 440 € HT	23 833,5 € HT	Offre conforme
CDC FAST	Offre initiale : 8 580 € HT Offre négociée : 4 491 € HT	Offre initiale : 5 380 € HT Offre négociée : 2 411 € HT	Offre initiale : 5 380 € HT Offre négociée : 2 411 € HT	Offre initiale : 19 340 € HT Offre négociée : 9 313 € HT	Offre de qualité supérieure à celles des autres candidats : - licence gratuite (PU : 200 €) - archivage gratuit (18 €/an) La plateforme est très simple d'utilisation pour des non-techniciens.

(1) Correspond à : l'abonnement, la mise en service, le certificat et la formation

(2) Correspond à : l'abonnement et le certificat

Suite à la démonstration de la plateforme et à la négociation qui prend en compte l'ensemble des 12 communes de la Communauté de communes, du CCAS d'Azay-le-Rideau et des 3 syndicats intéressés, le choix se tourne vers la société CDC FAST qui propose une offre à **9 313 € HT pour 3 ans**. Cette offre inclut le stockage **gratuit** de toutes les données transmises via la plateforme FAST actes vers la préfecture pendant la durée du contrat (**pour information le coût du stockage est égal à 18€ HT/an/collectivité**) ainsi que la licence **FAST ACTES** permettant d'accéder au service **FAST ACTES (200 € HT/par collectivité)**.

La Communauté de communes prendra en charge la dépense globale concernant ses 12 communes mais demandera aux syndicats et CCAS intéressés de participer à celle-ci.

M. Daniel DURAND demande si toutes les communes ont été consultées.

Mme Colette AZE répond que ce fut le cas et que 11 mairies sur 12 sont adhérentes à cette acquisition commune.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

VU l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes afin de se connecter à l'application ACTES,

VU l'offre proposée par la société CDC FAST, offre économiquement la plus avantageuse

Son Bureau, réuni le 11 mars 2015, consulté ;

CONSIDERANT

***que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

***qu'il y a lieu de passer une convention avec l'État à cet effet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité avec CDC FAST dont les prix unitaires sont les suivants :

Certificat RGS Certinomis	Abonnement annuel	Archivage	Installation et formation sur site	Licence FAST ACTES	Prestation Actes Budgétaires
87,00 €	94,66 €	Offert	110,00 €	Offerte	50,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat avec la société CDC FAST.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.24 : TRANSPORT SCOLAIRE – ADHESION AU DISPOSITIF TIPI

M. Olivier BOUISSOU rappelle que les collectivités territoriales ont, dans le cadre de la modernisation des services, la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le ministère de l'économie et des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet dénommé TiPI, qui se décline en TiPI Régie pour les recettes encaissées par le régisseur et TiPI dit classique pour les recettes prises en charge à la trésorerie de d'Azay le Rideau.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction)

Il est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature des conventions correspondantes pour l'encaissement des recettes de transport scolaire.

Par ailleurs, il indique que les mairies pourront se rapprocher de la CCPAR pour savoir comment fonctionne TiPI.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Son Bureau, réuni le 11 mars 2015, consulté ;

CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'ADHERER au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI

DE PRENDRE en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,10€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction).

D'AUTORISE le Président, à signer les conventions d'adhésion à TiPI

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.25 : TRANSPORTS SCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Olivier BOUISSOU précise que le Conseil général d'Indre-et-Loire a approuvé, le 29 juin 2012, son règlement de transports scolaires. Des modifications ont été approuvées lors de sa séance du 13 février 2015 dont il s'agit de prendre acte :

Article 2.1 : L'indemnité qui sera demandée aux familles pour le renouvellement des cartes de transport est portée de 5€ à 10 €. En effet, les prochaines cartes de transport, éditées à partir du nouveau logiciel Pégase, seront des cartes fines et nécessiteront une attention plus importante afin de ne pas être détériorées. Il semble donc nécessaire de responsabiliser fortement les familles et les enfants.

Article 12.3 :

- Rappel que « l'élève doit veiller à ne pas perturber l'attention du conducteur »
- Intégration de l'interdiction de vapoter dans les cars
- Nouvel alinéa rappelant la nécessité de respecter le droit à l'image dans l'utilisation des fonctions photos et vidéos des téléphones portables.

Article 13 : Ajout d'une mention : « Tout fait susceptible d'être sanctionné par une exclusion des transports, même temporaire, doit faire l'objet d'une procédure respectant le principe du contradictoire ».

Fin du document : Suppression du volet détachable portant signature des familles et attestant qu'elles ont pris connaissance du règlement. En effet, ce coupon n'apparaît pas cohérent avec la mention précisant que le règlement départemental est un acte juridique opposable, exécutoire et réputé comme ayant été lu. Une précision supplémentaire est toutefois apportée pour rappeler que toute inscription au transport scolaire vaut acceptation du règlement.

Cette nouvelle version s'appliquera à la rentrée de septembre 2015.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2008 fixant les règles d'accès aux transports scolaires pour les élèves utilisant les circuits scolaires des lignes régulières départementales

Son Bureau, réuni le 11 mars 2015, consulté ;

CONSIDERANT

- * que le Conseil général a décidé modifié le règlement départemental des transports scolaires par décision du 13 février 2015 de sa commission permanente
- * qu'il convient de prendre acte de ces modifications

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE des modifications apportées au règlement départemental des transports scolaires par décision du 13 février 2015 de la commission permanente du Conseil général d'Indre-et-Loire

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.26 : INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION – PERSONNEL – MISE A DISPOSITION – DETACHEMENT

M. Jean-Serge HURTEVENT indique que la convention portant sur la création d'un service unifié, au sens de l'article L.5111-1-1 du code général des Collectivités Territoriales, entre les Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour l'exécution des missions relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) prévoit, à son article 3, les dispositions suivantes concernant le personnel

Article 3 : Modalités relatives aux agents

La CCVI recrute et gère le personnel nécessaire pour assurer l'instruction commune des ADS. Le personnel peut être soit recruté directement par la CCVI, soit mis à disposition par les autres collectivités. Dans le cas d'un recrutement d'agent, celui-ci est réalisé avec l'accord des 2 autres Communautés de communes.

Les agents des Communautés de communes, ou des communes membres, qui travaillent actuellement dans ces collectivités peuvent être mis toute ou partie à disposition de la CCVI. La mise à disposition s'effectue sur le fondement des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Les règles relatives à la gestion du fonctionnaire mis à disposition sont prévues aux articles 6 à 10 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Elles font l'objet d'un partage de compétences entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil. Parmi ces dispositions, il est entendu que les agents mis à disposition sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCVI, collectivité d'accueil. »

1 agent a exprimé son accord pour être mis à disposition du service unifié pour exercer les fonctions d'instructeur des actes d'urbanisme.

La mise à disposition

Le fonctionnaire territorial mis à disposition reste en position d'activité ; il demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Il est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service auprès duquel il est mis à disposition.

Dans le cadre d'une bonne organisation du service des ADS, il est prévu de mettre à disposition du service unifié un agent au travers d'une convention définissant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Cette convention se compose de 9 articles :
Article 1 : Objet de la mise à disposition
Article 2 : Conditions d'emploi
Article 3 : Rémunération
Article 4 : Remboursement de la rémunération
Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité
Article 6 : Congés pour indisponibilité physique et absences
Article 7 : Formation
Article 8 : Responsabilité
Article 9 : Contentieux

Concernant le remboursement de la rémunération, compte-tenu du grade de l'agent au regard de l'emploi occupé, il est convenu que le service unifié rembourse la CCPAR du coût moyen brut annuel chargé des moyens humains du service des ADS.

Cette convention a une durée de 3 ans et prendrait effet à compter du 1^{er} mai 2015.

Mme Fabienne ORY demande si les frais de formation sont intégrés.

M. le Président répond que la formation est déjà faite. Par ailleurs, le surcoût de cet agent, ayant un grade supérieur à celui requis pour le poste d'instructeur des ADS, est supporté par la CCPAR et donc n'est pas répercuté sur les communes.

Mme Colette AZE souhaite, par politesse et convenance, que les noms des agents ne soient pas donnés en séance publique

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 et 64 ;

VU les dispositions de l'article L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création d'un service unifié entre plusieurs Communautés de communes ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable de la CAP ;

VU le projet de convention de mise à disposition

Son Bureau, réuni le 11 mars 2015, consulté

CONSIDERANT

* que lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil de communauté a délibéré sur la création d'un service commun portant sur l'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) et d'en confier l'exécution à un service unifié dont la Communauté de communes du Val de l'Indre (CCVI) en assure la gestion ;

* que l'article 3 de la convention du service unifié prévoit que des agents de la collectivité peuvent être mis à disposition du service unifié

* qu'il convient par conséquent d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition

Après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2015 d'un agent de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau auprès de la Communauté de communes du Val de l'Indre (CCVI), gestionnaire du service unifié pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Pour : 19 – Contre : 1 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercices 2015 et suivants
Budget principal
Nature 6419 – Remboursement de charges de personnel

2015.27 : CULTURE- AVENANT 2015 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION PETRI

M. Jean-Serge HURTEVENT explique que depuis 2007, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau apporte son soutien à l'Association Patrimoine et Traditions du Ridellois PETRI, au travers d'une convention d'objectifs qui vise à valoriser le patrimoine culturel, ethnologique et naturel du territoire.

Cette convention, approuvée par le Conseil communautaire du 26 avril 2007, a pour but de définir les dispositions qui lient l'association et la Communauté de communes. Elle a été signée pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Un avenant à cette convention portant sur la participation financière de la Communauté de communes est ainsi rédigé chaque année.

Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention de 16 000 € à l'association pour les actions suivantes :

1. Collecte d'informations sur le patrimoine local : 3 000 €
2. Accompagnement sur le sentier d'interprétation des bords de l'Indre : 3 000 €
3. Participation à la saison culturelle (organisation de spectacles à vocation patrimoniale) : 7 000 €
4. Animation du territoire par des visites et conférences : 3 000 €

Il indique qu'il avait été initialement prévu que Pétri s'occupe également de la structuration de la filière oséricole, mais que l'association ne le souhaite pas ; en particulier pour flécher les fonds Leader.

Mme Marie-Annette BERGEOT précise que la commune de Villaines-les-Rochers a entrepris une démarche de structuration de la filière oséricole et qu'il importe de rester dans ce principe ; d'autant qu'un gros travail a été fait autour de 4 axes de travail qui dépasse la question de la structuration de la filière.

M. Jean-Serge HURTEVENT rappelle qu'un premier versement de 10.000 € interviendra à la signature de la convention et le solde de 6.000 € d'ici la fin de l'année.

M. le Président indique que l'un des objectifs est d'inscrire les actions de l'association dans le temps ; au même titre qu'en matière culturelle, il importe de savoir ce que les élus veulent et comment rendre pérennes les actions. Actuellement, les partenariats sont revus et nous sommes donc dans une phase de transition.

M. Jean-Serge HURTEVENT poursuit en informant que la CCPAR va lancer un diagnostic, au travers de questionnaires, des actions culturelles menées par les communes. L'étape suivante est de déterminer les orientations politiques voulues par les élus.

M. Daniel DURAND estime nécessaire de mieux cerner ce que recouvre la notion d'actions culturelles. Par ailleurs, pour 7.000 €, il espère qu'il y aura plusieurs spectacles.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la convention du 4 mai 2007 avec l'Association Patrimoine et Traditions du Ridellois PETRI ;

Son Bureau, réuni le 11 mars 2015, consulté ;

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour fixer le montant de la subvention octroyée à l'association pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de l'année 2015 à l'association Patrimoine Et Traditions en Ridellois PETRI au titre du soutien porté à ses actions.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant 2015 à la convention d'objectifs et de moyens.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Nature 65741 : Subventions de fonctionnement
Service 071 Culture
Montant de la dépense : 16 000 €

2015.28 : PARKING DES ATELIERS-RELAIS II – EIRL TERFAS GREGORY – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

M. Daniel DURAND propose que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) mette à disposition de l'EIRL constituée par M. Terfas une partie du parking des ateliers-relais II, cadastrée section AZ n° 434 d'une superficie de 60 m² (devant Gamins-Gamines et Bo Toutou), appartenant au domaine privé de la CCPAR, pour y installer une fois par semaine (les lundis) un food truck, (en français camion-cantine, restaurant ambulant ou camion restaurant) qui est un service de restauration mobile dans un lieu déterminé.

Il est proposé d'établir une convention dont les modalités sont les suivantes :

- la mise à disposition est consentie de manière onéreuse au prix de 4 € par jour, évalué sur la base de 0,8 € le ml
- L'occupation est accordée de façon exclusive pour l'activité de vente de nourriture (Food Truck) cette destination devra être respectée pendant toute la durée de l'occupation
- La convention est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2015 et expire le 31 mars 2016. Au terme de l'occupation, une nouvelle convention pourra être signée de manière expresse entre les deux parties.
- L'occupant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile et risques locatifs.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Son Bureau, réuni le 11 mars 2015, consulté ;

CONSIDERANT

- que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est propriétaire du parking des ateliers-relais, cadastrée section AZ n° 434 d'une superficie de 60 m²
- que dans le cadre de son activité, l'EIRL constituée par M. Terfas, a sollicité de la CCPAR la mise à disposition d'une partie du parking pour y installer une fois par semaine un food-truck, (en français camion-cantine, restaurant ambulant ou camion restaurant) qui est un service de restauration mobile dans un lieu déterminé.
- que la CCPAR a accepté cette mise à disposition,
- l'avis favorable de la commune d'Azay-le-Rideau,
- qu'il convient maintenant de signer cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'EIRL Terfas relative à l'occupation d'une partie du parking des ateliers-relais II pour y exercer une fois par semaine son activité de restauration mobile.

L'occupation intervient pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2015.

La mise à disposition est consentie de manière onéreuse au prix de 4 € par jour, évalué sur la base de 0,8 € le ml.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile et risques locatifs.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget Principal

Nature : 758 Produits divers de gestion courante

Montant de la recette estimée : 140 €

2015.29 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE SOCIAL POUR RAM/PRIMO-ACCUEIL

M. Bernard VERON explique que la CCPAR souhaite mettre en œuvre un guichet unique « petite enfance » sur son territoire. Un guichet unique a pour vocation de permettre aux familles d'effectuer l'ensemble des démarches administratives pour toutes les prestations proposées par la CCPAR concernant la petite enfance.

Ce service doit être accessible, centralisé, disponible et reconnu par les habitants.

Par simplicité et pour mutualiser les moyens existants, il est proposé d'adosser ce service au RAM afin de compléter son offre de services et d'appuyer les actions en partie déjà réalisées par la structure.

Sa mise en œuvre nécessiterait le redéploiement du temps de travail des agents du RAM et l'acquisition d'un logiciel de gestion dédié, qui seront présentés lors du Conseil Communautaire du mois d'Avril.

Actuellement, les agents du RAM travaillent au sein du Centre Mermoz, dans un bureau exigu qui ne permet pas de recevoir simultanément 2 personnes différentes et ne contribue pas à la discrétion lors de l'entretien avec les familles ou les professionnels.

L'accueil des familles pour les 2 salariés du RAM nécessiterait un local d'environ 30 à 40 m².

La solution retenue et proposée consiste en l'aménagement d'un espace dédié dans le Pôle Social de Cheillé en réaménageant la salle actuellement affectée aux réunions.

Les travaux comprendraient :

- Dans la salle de réunion actuelle de 32,70 m² (au 1^{er} étage) : **Aménagement du service RAM-Primo accueil :**

- Mise en place de cloisons pour création d'une salle d'attente à l'entrée, de 2 bureaux séparés et d'une pièce de rangement.
- Adaptations électriques

- Salle informatique actuelle de 54,95 m² (au RDC) : Aménagement d'une salle de réunion :

- Mise en place de cloisons pour isoler une salle de réunion
- Adaptations électriques pour suppression d'une rosace accueillant 4 ordinateurs, et déplacement des ordinateurs concernés

Devis

- ACS : Alu Concept System

	HT	TTC
RDC		
Fourniture et pose d'une cloison pleine avec imposte vitrée + porte pleine	2 750€	3 300€
ETAGE		
Configuration1 : Fourniture et pose cloisons demi-vitrées +3 portes vitrées	6 500€	7 800€
Configuration2 : Fourniture et pose cloisons demi-vitrées +3 portes vitrées + 1 porte coulissante	7 250€	8 700€
TOTAL CONFIGURATION 1	9 250€	11 100€
TOTAL CONFIGURATION 2	10 000€	12 000€

- Electricité : Entreprise CLAVEAU

	HT	TTC
RDC	748,00 €	897,60 €
Etage	2 817,00 €	3 380,40 €
Total	3 565,00 €	4 278,00 €

M. le Président précise que ces travaux s'inscrivent dans une double logique. D'une part, la volonté de la CAF de renforcer les actions en matière parentalité. D'autre part, l'exiguïté des locaux actuels du RAM à Mermoz a poussé à une réflexion sur un déplacement du RAM dans un autre lieu et le pôle social est apparu clairement comme un emplacement idoine, puisqu'y siègent le Relais de Service Public, le Conseil général et Aréfi.

Mme Fabienne ORY demande si les besoins du Gréta ont été pris en compte.

M. Bernard VERON répond que si besoin des ordinateurs portables seront mis à disposition.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir le service RAM-primos accueil dans un local plus adapté et la possibilité de transformation des locaux du Pôle Social pour le recevoir ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'aménagement du Pôle Social par l'entreprise ACS pour la pose de cloisons pour la somme de 10 000 € HT et l'entreprise CLAVEAU pour les adaptations électriques pour la somme de 3 565 € HT

D'AUTORISER M. le Président à solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF pour l'aménagement du local RAM-primos accueil au sein du pôle social

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Réunions à venir

M. le Président informe les membres du Conseil des réunions à venir.

Forum « Touraine Terre de réussite

M. Daniel DURAND explique que la CCPAR a été sollicitée pour être présente à ce forum dont le coût du stand, qui peut être mutualisé est de 2.000 €. Il est envisagé de s'associer avec l'Ille Bouchard ou Sainte-Maure-de-Touraine ou encore la CCVI.

M. le Président indique qu'il n'est pas opposé sur le principe, mais qu'il est réservé puisque la CCPAR ne dispose pas d'outils de communication adaptés ni de véritable stratégie économique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H30

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
22	logement – programme local de l'habitat – CCPAR & Pays du Chinonais – validation du diagnostic et de la trame stratégique – affermissement des tranches conditionnelles
23	dématérialisation de la transmission des actes administratifs en préfecture – marche à prix unitaire - signature de la convention avec la préfecture
24	transport scolaire – adhésion au dispositif TIPI
25	transports scolaires – modification du règlement intérieur
26	instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) – convention - personnel – mise a disposition – détachement
27	culture- avenant 2015 a la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PETRI
28	parking des ateliers-relais II – EIRL TERFAS Gregory – convention d'occupation du domaine prive
29	travaux d'aménagement du pole social pour ram/primos-accueil

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	Absent excusé donne pouvoir à M. VERON
Thérèse FLACELIERE	Absente excusée donne pouvoir à M. BRETON
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	Absent excusé
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	Absente excusée
Hervé KIEFFER	Absent excusé
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	Absente excusée donne pouvoir à M. BOUISSOU
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	Absente excusée donne pouvoir à M. LOIZON
Jean-Luc CADIOU	
Isabelle GRIES	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	